

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	17/06/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/07/2026

OBJET :

**Contrat de Ville - Bourses sportives pour des jeunes de milieux modestes et
prioritairement issus des quartiers d'habitat social Année scolaire 2026-2027**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) :

Mme Jennifer WILD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nina AMAR CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La mise en place de bourses sportives dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération vise à faciliter la pratique d'une discipline sportive pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas ciblées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

La Ville de Gap est la seule commune de l'agglomération concernée par la nouvelle géographie prioritaire nationale avec le quartier du Haut-Gap classé Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Les quartiers Beauregard, Centre ville, Fontreyne et Molines/Saint-Mens) sont, quant-à eux, identifiés comme des quartiers dits populaires et font l'objet d'une attention soutenue.

Les jeunes, visés par le dispositif du Contrat de Ville et concernés par les bourses sportives, doivent donc être en conséquence prioritairement issus des quartiers précités et âgés de 7 à 25 ans. Le quartier du Haut Gap restant prioritaire.

La Bourse sportive est attribuée pour une seule activité sportive.

Les Bourses Sportives sont accordées par une Commission présidée par l'adjoint chargé des sports où siègent les représentants d'organismes sociaux du Contrat de Ville et éventuellement du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le montant des crédits alloués aux bourses sportives s'élève pour l'année 2026/2027 à 5 500 €.

Les Activités et les associations concernées sont l'ensemble des clubs sportifs membres de l'Office Municipal des Sports de la Ville de Gap.

Les jeunes sont informés par différents canaux :

- Les clubs sportifs de la ville de Gap
- Les centres sociaux municipaux
- La Mairie centrale et les deux mairies annexes
- Le Bureau Information Jeunesse
- La Mission Jeunes 05
- Le CCAS
- La CCSS 05
- La Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale
- La Direction des sports
- La DSDEN 05
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs
- Les travailleurs sociaux du Département et du CCAS ainsi que les éducateurs du service municipal de prévention spécialisée
- Les Écoles Primaires, et les collèges et lycées
- Diffusion dans les H.L.M. par voie d'affichage dans les immeubles
- Les médias
- L'Office Municipal des Sports.
- ADELHA - Ligue de l'Enseignement 05

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction des sports de la Mairie, comprenant un ensemble de pièces justificatives :

- Formulaire de candidature (à retirer auprès des Clubs sportifs , des Centres Sociaux, de la Direction des Sports et de l'accueil de la Mairie) ;
- Photocopie du livret de famille (si le nom du demandeur est différent de celui des parents) ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins trois mois (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents) ;
- Déclaration sur l'honneur de la part des parents sur l'exactitude des documents fournis
- Facture acquittée du club sportif (les enfants doivent être obligatoirement inscrits).
- Attestation du quotient familial (CAF, FDTA, MSA) ou l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024.

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 20 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL - TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITÉ

Au dessous de 250 - 80 %

251 à 290 - 70 %

291 à 330 - 60 %

331 à 390 - 50 %

391 à 450 - 40 %

451 à 650 - 30 %

651 à 900 - 25 %

901 à 1100 - 20 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse un plafond de prise en charge a été mis en place :

- 400 € par jeune ;
- 1 400 € par famille (à partir du 3ème enfant) y compris la bourse artistique de la Ville de Gap.

Pour ne pas défavoriser les jeunes entrant dans la vie active et autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial leur sera octroyée, afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans le quartier du Haut Gap, défini comme prioritaire par le dispositif, une communication sera renforcée auprès des acteurs de terrain et du conseil citoyen. Les modalités d'accès à la bourse sont les suivantes :

Les bourses sportives seront attribuées durant 4 années consécutives :

- avec un abattement de 10 % pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la seconde année ;
- avec un abattement de 20% pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième et quatrième année.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans les quartiers "dits populaires de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et Molines Saint-Mens, les modalités d'accès à la bourse sont les suivantes et en fonction des crédits restant :
Les bourses sportives seront attribuées durant 3 années consécutives :

- avec un abattement de 20 % pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la seconde année ;
- avec un second abattement de 20 % pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année.

Le principe des abattements sera appliqué selon les modalités précisées ci-dessus, dès lors que le jeune aura bénéficié du dispositif les années précédentes que ce soit pour une bourse artistique ou sportive.

Il est stipulé qu'une priorité sera donnée aux jeunes du quartier du Haut-Gap dès lors que les demandes seront plus importantes que la capacité de financement.

Après accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Clubs sportifs par la Ville de Gap.

Le club doit déduire le montant de cette bourse des frais d'adhésion dûs par la famille, ou effectuer un remboursement si l'adhésion a déjà été payée.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales des sports et des Finances réunies respectivement les 8 et 16 juin 2026 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les bourses sportives pour l'année scolaire 2026-2027, sur la base des modalités et conditions précitées et sous réserve des résultats de l'appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué

Le Secrétaire de Séance

Jérôme MAZET



Nina AMAR CAL

Transmis en Préfecture le : 1^{er} JUL 2026

Affiché ou publié le : 1^{er} JUL 2026